

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2018

L'an deux mille dix huit , le cinq mars , à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Caprais de Bordeaux, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian BONETA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : Ms BONETA, MUNOZ, LAYRIS, SIERRA, BALAN, BERNARDI, FESTAL, FONTANET, FORESTIER, MURARD, PETIT, Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, FROT, BOURDOT, COUTY, DARMAILLAC, LEVY

Procurations : Mme CORJIAL à M. PETIT, Mme CRAYSSAC à M. BALAN, Mme MARQUAIS à M. FESTAL, M. BILLET à M. BONETA

Absente : Mme DAUBIE

Secrétaire de séance : M. FORESTIER

Approbation des deux précédents comptes-rendus du conseil sans observation

Ordre du jour :

Objet : rythmes scolaires rentrée 2018/2019

M. le maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur le maintien des rythmes scolaires actuels , soit 4,5 jours par semaine ou de demander des dérogations pour un retour à 4 jours et ce pour une ou les deux écoles ; à l'issue de cette décision, il sera nécessaire de se prononcer sur le devenir des TAP. La commission scolaire s'est réunie plusieurs fois, puis les conseils d'écoles afin d'émettre un avis :

- l'école maternelle : avis du conseil d'école : retour à quatre jours
- l'école élémentaire : avis du conseil d'école : maintien à 4, 5 jours

Suite à ces deux avis, l'inspecteur d'académie a été consulté afin de savoir s'il était possible d'avoir deux rythmes scolaires différents sur la même commune : réponse favorable sous réserve que les deux établissements soient distincts et que les horaires soient compatibles.

Mme FROT indique qu'il ne s'agit pas de l'inspecteur d'académie mais de l'inspecteur de circonscription ; Mme BOURDOT indique qu'il représente quand même l'académie.

M. le Maire précise ensuite que tous les élus se sont rencontrés lors d'un "conseil fermé " afin de débattre sur ces diverses possibilités.

Mme FROT présente ensuite l'historique du travail effectué par la commission scolaire qui a commencé à étudier ce dossier dès l'automne : comme pour la mise en place du PEDT en 2012, un groupe de travail a été constitué ; ce groupe est composé d'élus, de parents d'élèves, d'enseignants, des directeurs d'accueil, d'un représentant de l'éducation nationale et d'un représentant de la CDC. Lors de la première réunion, un bilan concernant les TAP a été fait pour les 2 écoles.

Pour l'école maternelle, l'équipe éducative, a été unanime pour dire que les enfants étaient plus fatigués, qu'ils étaient davantage soumis au stress en raison, en particulier, de l'absence de continuité dans leur journée de classe.

En revanche, pour l'école élémentaire, les rythmes les plus adaptés seraient : les

matinées, qui favorisent les apprentissages et des temps plus restreints grâce à des après-midi plus courtes.

Ce constat est identique à celui fait par le comité de suivi :

Dans chaque école, deux conseils d'écoles extraordinaires ont été organisés: à l'école maternelle, un retour à 4 jours a été souhaité et à l'école élémentaire, le maintien à 4,5 jours.

Lors de la deuxième réunion, la commission a travaillé sur des propositions de deux rythmes différents pour les 2 écoles, sous réserve de l'accord de M. BERTHOU, représentant du DASEN.

Un avis favorable a été donné et le 28 février M. BERTHOU nous a assuré qu'il était possible d'adopter deux rythmes, avec certaines réserves. Il a indiqué qu'il s'agissait d'une proposition intéressante car c'est ce qui répond le mieux aux rythmes de l'enfant selon les âges : c'est une organisation que l'on pourrait expérimenter sur un an puis revenir à un autre rythme si cela ne fonctionne pas.

Mme FROT indique également qu'en 4 ans de fonctionnement des TAP, il n'y a eu aucune demande de rendez-vous, ni aucun commentaire lors de la réunion de mi-mandat : on peut donc en déduire que l'actuel rythme scolaire fonctionne à l'élémentaire, ce qui n'est pas le cas en maternelle.

La question qui doit donc être posée ce soir est : le conseil municipal décide-t-il de suivre l'avis des deux conseils d'écoles, du groupe de travail ?

M le Maire indique que le choix de 2 rythmes différents sur la commune pose un certain nombre de problèmes à la CDC pour l'accueil des enfants le mercredi.

De plus, les enseignants de l'école élémentaire ont indiqué pour la plupart souhaiter un retour à 4 jours.

De plus, à l'issue de la réunion des élus, il a été suggéré que des familles qui ont des enfants dans les deux écoles soient consultées téléphoniquement ce qui a été fait et la quasi unanimité souhaitent un retour à 4 jours.

Mme FROT s'oppose à cet argument car elle estime que la question n'était pas correctement formulée : on a demandé aux familles si elles souhaitaient un retour à 4 jours pour les deux écoles, un maintien à 4,5 jours pour les deux écoles ou bien 4 jours pour la maternelle et 4,5 jours pour l'élémentaire.

Mme COUTY regrette que ce sondage soit fait maintenant, sur un nombre restreint de familles;

M. le Maire répond que ce sondage a été demandé par des élus lors de la réunion de jeudi dernier.

Mme COUTY et M. MURARD rappellent que depuis septembre, il est demandé que l'ensemble des familles soient consultées et que M. le Maire et Mme FROT s'y sont opposés.

M. le Maire précise que de nombreux parents se sont manifestés à la mairie pour indiquer qu'ils souhaitaient un même rythme et sur 4 jours.

Mme BOURDOT rappelle que lors de la réunion de la commission scolaire de février, la demande d'une enquête a été à nouveau suggérée en ce qui concerne principalement l'école élémentaire

Mme FROT répond qu'en 2012, pour l'établissement du PEDT la commission a travaillé avec les représentants des parents d'élèves et qu'on a pas demandé à toutes les familles de la commune ce qu'elles souhaitaient et que cela a bien fonctionné.

M. le Maire regrette que l'Etat ne se soit pas positionné sur ce sujet ; Mme

COUTY estime que pour une fois où l'Etat laisse le choix aux collectivités, il faut au contraire en profiter.

De plus, elle estime que lorsqu'on évoque le rythme de l'enfant il n'est pas opportun de valider à ce titre le résultat des conseils d'écoles.

En effet, pendant deux ans, les conclusions des enseignants étaient que le rythme de 4,5 jours était le plus adapté et elle s'étonne que cela ait changé depuis quelques mois.

Mme FROT rappelle que très rapidement il est apparu que ce n'était pas adapté pour les enfants de maternelle

M. le Maire informe le conseil que sur le territoire de la CDC, seules 3 communes sur 11 ont décidé de maintenir le rythme de 4,5 jours (Quinsac, Cénac, Lignan)

M. MURARD demande quelle est la meilleure solution pour le rythme de l'enfant ? M. le Maire répond qu'il semblerait que ça soit 4,5 jours avec école le samedi matin mais cette formule ne peut être retenue.

M. FORESTIER relève que lors des conseils d'écoles les enseignants ont pu s'exprimer ainsi que les parents d'élèves et il s'étonne que les résultats de ces réunions, qui représentent une démarche participative, puissent ne pas être entendues ; que la commission scolaire qui fonctionne bien présente ses conclusions. Il déclare qu'il a lui même effectué un sondage dans son lotissement et qu'une forte majorité voulait le maintien à 4,5 jours.

M. le Maire répond que le sondage effectué par la mairie présentait concernait des familles identifiées dont les enfants fréquentent les écoles de la commune.

M. FORESTIER souligne que ces sondages n'ont aucune valeur dans cette instance. Il insiste sur le fait que la commission scolaire a étudié ce dossier, a rendu un avis et qu'il regrette qu'on ne valide pas cet avis tout simplement.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un avis consultatif. Mme COUTY souligne que la décision est une décision tripartite et que lors des conseils d'école, seules celle des enseignants et celle des parents d'élèves se sont exprimées et donc le choix des élus doit être pris en compte afin de respecter l'équilibre.

M. PETIT estime que l'on est pris dans une spirale d'arguments, que lorsqu'on évoque l'intérêt de l'enfant, alors qu'un enfant arrive à l'accueil dès 7 h et en repart à 19 h, le temps scolaire n'est pas le seul élément à prendre en compte. Il constate qu'il s'agit là d'un nouveau fonctionnement de société, qu'il est important d'être vigilant car aujourd'hui l'éducation nationale n'a peut-être plus que le nom de "nationale"

Il évoque la baisse des dotations de fonctionnement, qui normalement participent au bon fonctionnement des compétences que l'État a délégué aux communes (comme l'école) et regrette qu'ensuite on demande à ces collectivités de prendre des décisions.

M. PETIT indique que ce sujet divise la communauté scolaire puisque tous les enseignants et tous les parents d'élèves ont voté d'une manière totalement opposée et que l'on peut donc s'interroger où est donc l'intérêt de l'enfant dans ce débat.

En ce qui concerne la CDC, il rappelle que l'an dernier, alors que l'on met en avant la mutualisation sur le territoire, 3 communes n'ont pas hésité à revenir à 4 jours, sans tenir compte de l'avis des autres communes. Donc, il se demande s'il faut respecter le fait que notre choix risque de compliquer le fonctionnement des services de la CDC.

Il estime que l'intérêt de l'enfant est une semaine de 5 jours, de durée égale et que cette réforme ne correspond pas à ce critère. De plus en dépit des changements imposés en matière d'éducation, les indices indiquent que les enfants sont de moins en moins instruits.

Il suivra donc l'avis des conseils d'écoles, qui demeurent un espace de concertation mais estime que quelque soit la décision prise, de toute façon elle ne sera pas bonne.

M. MURARD précise que depuis 3 ans, durant toutes les réunions de comité de suivi, l'école élémentaire n'a jamais émis une observation en ce qui concerne l'intérêt de l'enfant et que jusqu'en novembre les enseignants étaient favorables au rythme actuel.

Mme COUTY évoque également que certains enfants ont de très longues journées mais qu'en réalité le temps scolaire n'est qu'une partie de ces journées, et que les parents n'ont pas forcément d'autres choix. La décision de répartir ce temps scolaire pourrait être le moyen d'alléger un peu la durée des journées.

M. LAYRIS évoque les dysfonctionnements du rythme scolaire au niveau de la répartition des cycles d'enseignement. Des cycles de 5 et de 6 semaines alternent alors que l'on sait que la durée la plus adaptée est de 7 semaines. Il rappelle également que pendant ces trois années, depuis la mise en place de la réforme Peillon, aucune étude n'a été faite pour étudier les effets de ces nouveaux rythmes et il constate que les réformes ont été dictées plus par les intérêts du tourisme que par l'intérêt de l'enfant et il estime que celui-ci compte peu dans les décisions prises.

Mme COUTY répond que l'on ne peut pas intervenir sur les rythmes annuels mais que justement on peut essayer de limiter les nuisances en choisissant une meilleure répartition.

M. MURARD rappelle que l'on sait qu'une répartition sur 5 matinées favorise les apprentissages.

M. LAYRIS répond que les élèves ont en France les journées les plus longues avec des temps d'apprentissage importants et que pourtant les résultats sont parmi les plus mauvais.

Mme FROT évoque l'Allemagne où les enfants ont cours de 8 à 13 h40, cinq jours par semaine et ce jusqu'au lycée. Elle indique à nouveau que la proposition de la commission scolaire est le fruit de plusieurs réunions et de mure réflexion.

M. BALAN précise que les représentants des parents d'élèves ne sont pas représentatifs les parents n'ont pas été directement consultés. Mme FROT répond que les parents élus ont participé aux discussions mais M. BALAN estime qu'ils ne sont pas représentatifs de l'ensemble des parents, ce que réfute Mme FROT.

Mme COUTY demande quelle est la position des parents d'élèves pour les deux écoles : la réponse est le maintien à 4,5 jours.

A l'issue de ce débat il est procédé au vote du conseil municipal :

Votants : 22

→ Pour un maintien à 4,5 jours $\frac{1}{2}$ à l'école élémentaire et un retour à 4 jours à l'école maternelle (avis des conseils d'écoles et proposition de la commission scolaire) :

Pour : 7 Mmes FROT, DARMAILLAC, CORJIAL, Ms MURARD, FORESTIER, PETIT, SIERRA

Contre : 12 : Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, CRAYSSAC, COUTY, BOURDOT, LEVY, Ms BONETA, MUNOZ, BERNARDI, BALAN, FONTANET, BILLET
Abstentions : 3 Mme MARQUAIS, Ms LAYRIS, FESTAL

→ pour un retour à 4 jours sur les 2 écoles (maternelle et élémentaire) :

Pour : 11 Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, CRAYSSAC, BOURDOT, LEVY, Ms BONETA, MUNOZ, BERNARDI, BALAN, FONTANET, BILLET

Contre : 7 Mmes FROT, DARMAILLAC, CORJIAL, COUTY, Ms MURARD, FORESTIER, PETIT,
Abstentions : 4 Mme MARQUAIS, Ms LAYRIS, FESTAL , SIERRA

→ pour le maintien à 4,5 jours ½ sur les 2 écoles maternelle et élémentaire) :

Pour : 3 Mme COUTY, Ms MURARD, SIERRA

Contre 16 Mmes MANGEMATIN, LEVRAUD, FROT, DARMAILLAC, CRAYSSAC, BOURDOT, LEVY, CORJIAL , Ms BONETA, MUNOZ, BERNARDI, BALAN, FONTANET, BILLET, PETIT, FORESTIER,

Abstentions : 3 Mme MARQUAIS, Ms LAYRIS, FESTAL

A l'issue de ce vote, le conseil municipal valide le choix des rythmes dérogatoires, (4 jours/semaine) pour les deux écoles (maternelle et élémentaire) pour la rentrée 2018/2019 . (11 pour - 7 contre- 4 abstentions).

M. MURARD regrette vivement que le travail effectué par la commission ne soit pas respecté et que lors des réunions préparatoires, M.le Maire n'ait pas indiqué qu'il souhaitait un retour à 4 jours. C'est un désaveu de tout le travail de la commission ce que regrette également Mme FROT.

Mme COUTY précise que cela signifie la fin des TAP et Mme FROT indique que cela est préjudiciable pour certains enfants car ces TAP leur permettaient de découvrir des nouvelles activités et elle indique enfin qu'elle ne recevra aucune famille à ce sujet mais remercie ceux qui ont voté pour la proposition de la commission scolaire.

M. le Maire rappelle enfin que le vote des conseils d'écoles est consultatif et que la décision revient au conseil municipal.

Il présente la proposition de l'organisation du temps scolaire pour la maternelle :

8 h45 - 12 h et 13 h 45- 16 h 30

Ceux de l'école élémentaire seront présentés lors du prochain conseil d'école.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01/04/2018 :

M. le Maire indique qu'actuellement la commune emploie un agent en contrat aidé (CUI) depuis le 01/04/2014, précédemment contractuel horaire depuis le 12/08/2013 .

Il n'est plus possible de bénéficier de contrat aidé (hors AVS) et au vu des fonctions exercées par cet agent depuis toutes ces années (principalement l'entretien des bâtiments) , il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique .

Le coût supplémentaire est de :

- salaire brut : 90 € /mois environ

- charges patronales (plus importantes car les contrats aidés bénéficient d'exonérations) : 201 € /mois environ

- absence de remboursement de l'État : 694 €/mois

soit un coût mensuel de 985 € soit 11 825 € /an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire , le conseil municipal délibère et valide à l'unanimité :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire ;
- ledit poste est créé à compter du 01 avril 2018
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- un arrêté de nomination sera pris par Monsieur le Maire concernant ce poste.

Objet : Convention avec le Département pour l'aménagement de la RD 115

M. le Maire informe le conseil du début des travaux de mise en sécurité route du stade et il présente ensuite le projet d'aménagements de sécurité à l'intersection des Charmilles) : il s'agit de l'aménagement d'un plateau surélevé , de la réalisation d'un trottoir unilatéral avec pose de bordures, marquage de passage piétons, mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial. La mise en place d'un plateau surélevé permettra de réduire la vitesse et donc de sécuriser la sortie du lotissement

Il est demandé au Département d'autoriser la commune à réaliser en agglomération , dans l'emprise d'une route départementale, et sous maîtrise d'ouvrage ces travaux.

Il est rappelé que NEXITY s'est engagé à participer financièrement à ces travaux (à hauteur de 14 500 € HT) : une convention sera signée avec NEXITY pour le reversement de cette somme à la commune. Des travaux complémentaires seront réalisés par la commune (réalisation de trottoirs jusqu'au rond point) . Un point lumineux sera également installé (travaux pris en charge par NEXITY)

M. FESTAL regrette le manque d'informations sur les projets de travaux et l'absence de réunions régulières ; c'est pour cela qu'il votera contre ainsi que Mme MARQUAIS . M. le Maire répond que ces aménagements sont envisagés depuis plus d'un an, qu'il y a eu une réunion sur place.

Après avoir entendu l'exposé concernant le projet de travaux RD 115 , il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Département concernant ces aménagements .

Le conseil municipal délibère et valide ces propositions

Votants : 22 / Pour : 19 / Contre : 3 (Mmes FROT, MARQUAIS, M. FESTAL)

Objet : Transfert au SDEEG de la compétence « travaux d'éclairage public »

Suite au transfert à la CDC, de l'entretien de l'éclairage public, celui-ci à chargé le SDEEG d'assurer cette compétence ; afin de pouvoir prendre en compte les travaux d'investissement concernant les réhabilitations , il est proposé le transfert au SDEEG de la compétence « travaux d'éclairage public ».

Le coût de la maîtrise d'œuvre est de 7 % mais les travaux peuvent bénéficier de financement de 20 % (des demandes de subventions ont été accordées pour les travaux d'Argenton et d'accès au bâtiment de l'ALSH.

Le SDEEG pourra également nous aider pour la programmation de travaux, pour établir des diagnostics, et assurera les missions de maîtrise d'œuvre.

M. FESTAL demande qui gère les travaux de fonctionnement : cette compétence est assurée par la CDC (qui l'a déléguée au SDEEG).

Les prochains travaux engagés sur la commune seront l'éclairage du

lotissement Argenton et ensuite le changement des globes (installations désormais obsolètes)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : Ligne Trésorerie :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a délégué en 2014 la possibilité pour le Maire de contracter une Ligne de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.

En 2017 , l'emprunt de 800 000 € a été réalisé et a permis le paiement des montants suivants :

- voirie : 109 885 €
- salle JP Corjial : 578 339 €

A ce jour le solde de l'emprunt est donc de 111 776 €

Or, le montant des sommes engagées mais non mandatées pour ces deux opérations est de :

- voirie : 74 031 €
 - salle JP corjial : 393 756 €
- soit un montant de 467 787 €

L'équilibre nécessaire pour le paiement des travaux est assuré par le FCTVA (95 301 €) et la vente du terrain communal à NEXITY ; Il est donc nécessaire de souscrire une LTI dans l'attente de la perception de ces recettes . Il est proposé dans un premier temps de souscrire une LTI de 150 000 € puis d'autoriser M. le Maire, si besoin est , de souscrire une seconde. Le remboursement des intérêts se calcule en fonction des sommes utilisées et le remboursement peut se faire immédiatement après réception des recettes communales . Le taux est de 1,3 % et la durée de la LTI est d' un an.

La ligne de trésorerie Interactive permet des opérations immédiates de virement ou de remboursement .

Mme COUTY demande si le reste à payer pour la salle JP Corjial correspond à la totalité des travaux encore à réaliser : réponse positive du Maire , à l'exception d'avenants s'il y en a. Le taux de réalisation actuel des travaux est d'environ 70 %. M. le Maire détaille les travaux déjà effectués et indique aux conseillers qu'une visite sera possible un mercredi après-midi .

M. PETIT précise qu'il y aura également les subventions en tant que recettes sur cette opération : effectivement le Département a accordé un financement de 61 000 € .

Après discussion, le conseil municipal délibère et adopte cette proposition

Votants : 22 Pour : 18 Contre : 3 (Mmes COUTY-MARQUAIS-FESTAL)
Abstention :1 (M. MURARD)

Questions diverses :

M. le Maire souhaite informer le conseil du décès de M. PIAZZA, qui a été conseiller municipal, il y a quelques années.

- M. MURARD demande où en est le projet de la salle de raquettes :

Le permis de construire a été accordé, l'appel d'offres est lancé. En ce qui concerne la signature de la vente du terrain communal (sur lequel sont actuellement situés le club house et les courts) il semble que celle-ci pourrait avoir lieu en Mai prochain.

Le président du Club de tennis a été informé et une étude va être engagée pour l'éventuelle utilisation des installations de Camblanes.

M. MURARD indique que la suppression des équipements à Saint Caprais risque d'entraîner des difficultés pour le club (perte d'adhérents) .

Mme COUTY demande quelle est l'urgence de vendre ces terrains : réponse de M. le Maire : la vente de ce terrain va permettre le financement de réalisations sur la commune (salle JP Corjial ...) Mme COUTY répond que la commune a souscrit un emprunt de 800 000 € et que la réhabilitation du bâtiment est de 1 000 000 € . D'autres investissements ont été financés avec l'emprunt .

M. le Maire rappelle qu'il y a encore deux courts utilisables ainsi que le gymnase ; certes, il est nécessaire de prévoir des travaux de rénovation de ces deux terrains ainsi que l'éclairage.

M. MURARD indique qu'en Mai, il y a tous les tournois de jeunes sur la commune . M. le Maire précise qu'il indiquait que la signature de la vente pourrait avoir lieu en Mai et pas forcément la destruction des équipements.

De plus, il existe des équipements disponibles sur les autres communes du territoire. Il est rappelé que la salle de raquettes aurait pu être construite plus tôt mais que le projet a demandé une modification du PLU, suite à l'opposition d'un riverain.

M. FORESTIER rappelle qu'il est légitime qu'un riverain puisse exprimer son avis, même si cela génère des complications pour la mairie.

Mme COUTY regrette que l'on favorise le projet d'un constructeur au détriment de la population.

M. PETIT rappelle que lors de la réalisation de nouveaux équipements, une partie de la population est toujours gênée lors de ces travaux mais le conseil municipal peut essayer de limiter ces nuisances. Il rappelle également que la compétence sports a été transférée à la CDC et que la solidarité sur le territoire doit permettre de réduire les désagréments pour le club de tennis.

A l'issue de cette discussion, il est donc demandé par le conseil d'essayer de négocier avec NEXITY pour que la démolition de ces installations n'intervienne pas avant les tournois prévus en Mai et que la réhabilitation des courts situés à côté du stade soit engagée le plus rapidement possible afin de limiter les difficultés pour le club de tennis.

Il est rappelé la possibilité, déjà évoquée, de solliciter les équipements disponibles sur le territoire de la CDC.

- M. PETIT demande si le conseil peut voter une motion pour demander le maintien , dans de bonnes conditions pour les administrés, du bureau de poste . Cette motion est validée à l'unanimité.

- Mme MANGEMATIN rappelle le thé dansant du samedi 12 mars.

La séance est levée à 20 h 15